

Bruxelles, le 30 avril 2021
(OR. en)

8239/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0233(COD)

CODEC 613
FISC 68
ECOFIN 394
CADREFIN 210

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme "Fiscalis" aux fins de la coopération dans le domaine fiscal (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 8 juin 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 et l'article 197 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 9932/18 + ADD 1 à ADD 3.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 118.

³ Doc. 8575/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, Chypre s'abstenant, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document ST 6116/21 + COR 1 (en, de, lt, lv, mt, pt);
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de ladite session la déclaration figurant à l'addendum 1 de la présente note.
5. Dans le même temps, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/454 du Conseil⁴, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption dudit règlement si, en raison des circonstances liées à la COVID-19, aucune session du Conseil ne devait se tenir d'ici le 12 mai 2021.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Décision (UE) 2021/454 du Conseil du 12 mars 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430, prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970, (UE) 2020/1253, (UE) 2020/1659 et (UE) 2021/26, eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 89 du 16.3.2021, p. 15).